

# Avertissement légal

*Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'information. Bien que le gouvernement du Manitoba ait veillé à ce que cette information soit préparée et compilée avec soin, vous êtes prié de vous renseigner vous-même ou de demander l'avis d'un professionnel avant d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait toucher vos intérêts personnels ou ceux de votre famille. Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité pour tout fait, erreur ou omission qui pourraient causer quelque préjudice ou dommage à vous-même ou à votre famille en vertu de la confiance accordée auxdits renseignements. Il est dans votre intérêt de faire preuve de diligence raisonnable au moment de décider de la validité desdits renseignements en ce qui concerne vos propres circonstances.*

# Aide financière

## Quand je prépare ma déclaration de revenus, qu'est-ce que je dois savoir?

Vous pourriez avoir droit à des **déductions**, des **exemptions** et des **crédits** d'impôt. Certains ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont des déficiences. Étant donné que les programmes fiscaux peuvent changer d'une année sur l'autre, vous devriez vérifier les possibilités chaque fois que vous faites votre déclaration.

Tous ces éléments réduisent le montant de votre impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu que vous devez payer peut être réduit grâce à certaines déductions ou exemptions dont vous pouvez bénéficier lorsque vous faites votre déclaration, comme :

- les frais de garde d'enfant;
- les frais médicaux (*Guide RC 4064*);
- les déductions pour produits et services de soutien pour personnes handicapées (*Formulaire T929*);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (exemption, *Guide RC 4460*).



Les **déductions** réduisent les revenus sur lesquels vous devez payer l'impôt.

Les **crédits** réduisent l'impôt que vous devez payer.

Les **exemptions** vous libèrent d'une règle ou d'une obligation qui s'applique aux autres personnes.

### Les avantages et crédits fiscaux dont vous pourriez bénéficier sont :

- la prestation fiscale canadienne pour enfants et la prestation pour enfants handicapés (*Formulaire T2201*);
- le crédit d'impôt pour personne handicapée (*Formulaire T2201*);
- la prestation fiscale pour les familles le montant de base et le montant réclamé pour chaque personne handicapée – pour vous-même si vous avez une déficience ou une autre personne à charge qui a une déficience;
- le crédit d'impôt du Manitoba pour le coût de la vie, le crédit de base, le crédit pour personne handicapée pour vous-même, votre conjoint ou conjointe, ou une personne à charge;
- le crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire.

### Pour plus de renseignements :

L'Agence du revenu du Canada (ARC) est le ministère fédéral chargé des impôts. Le personnel de l'agence peut vous donner plus de détails sur les déductions, les exemptions et les crédits dont vous ou un membre de votre famille pourriez bénéficier.

Composez sans frais le 1 800 959-8281, ou consultez le site :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/menu-fra.html>

### Qu'est-ce que le crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire?

Le crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire est un crédit accordé à la personne principale qui s'occupe de quelqu'un qui a une déficience ou une maladie. Ces soignants offrent un soutien important aux personnes qui ont besoin de soins. Le crédit d'impôt aide à rembourser les frais engagés et le temps consacré par le fournisseur de soins à l'aide offerte. Le fournisseur de soins peut aider la personne à se laver, à faire ses achats, à faire sa lessive, ou l'accompagner chez le médecin ou à des activités récréatives.

Il n'y a qu'un seul fournisseur de soins qui puisse bénéficier du crédit pour chaque personne ayant une déficience. Ce soignant primaire peut être :

- la mère ou le père,
- la conjointe ou le conjoint,
- un membre de la famille,
- une amie ou un ami,
- une voisine ou un voisin.



## Admissibilité au crédit d'impôt du Manitoba pour soignant primaire

Le soignant primaire :

- doit fournir des soins pendant au moins trois mois;
- ne doit pas recevoir d'argent pour ce service.

La personne qui bénéficie de ces soins :

- doit avoir des besoins évalués comme correspondant au niveau 2, 3, ou 4 décrit dans les lignes directrices du Programme de soins à domicile du Manitoba – cette évaluation se fonde sur la quantité et le type de soutien nécessaire pour que la personne accomplisse des tâches comme se laver, s'habiller, manger, se déplacer et recevoir des soins médicaux;
- doit désigner le soignant primaire (sauf si la personne a moins de 18 ans).

\*Si vous êtes inscrit au programme Services aux enfants handicapés ou au programme Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, veuillez vous mettre en rapport avec votre travailleur des services à la famille pour connaître les critères d'admissibilité.



### Pour plus de renseignements sur le crédit d'impôt pour soignant primaire :

- **Renseignements généraux :** Le site Web de Finances Manitoba donne toutes sortes de détails et de liens permettant d'obtenir d'autres renseignements. L'adresse de ce site est :

<http://www.gov.mb.ca/finance/tao/caregiver.fr.html>

- **Admissibilité pour les fournisseurs de soins et les clients :** veuillez communiquer avec *Le Manitoba à votre service* :

**Tél. :** 1 866 626-4862 (appels sans frais)

**Courriel :** [RssAffaires@gov.mb.ca](mailto:RssAffaires@gov.mb.ca) (Santé et Vie saine Manitoba)

- **Pour demander le crédit d'impôt :** veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba :

**Tél. :** 204-948-2115 à Winnipeg

**Appels sans frais :** 1 800 782-0771

**Courriel :** [TAO@gov.mb.ca](mailto:TAO@gov.mb.ca)

**Site Web :** <http://www.gov.mb.ca/finance/tao/caregiver.fr.html>

- Si vous vous occupez de quelqu'un qui participe au programme Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ou au programme Services aux enfants handicapés, communiquez avec Services à la famille et Consommation Manitoba :

**Tél.** : 204-523-5230 à Winnipeg

**Appels sans frais** : 1 800 563-8793

**ATS** : 204-948-3698 ou 1 800 855-0511 (service de relais du Manitoba)

**Courriel** : [incsup@gov.mb.ca](mailto:incsup@gov.mb.ca)

## Qu'est-ce que le régime enregistré d'épargne-invalidité?

Le régime enregistré d'épargne-invalidité permet aux personnes qui ont une déficience d'augmenter leur épargne à long terme. L'argent investi dans un REEI est exempté d'impôt jusqu'à ce qu'on le retire. Les contributions peuvent être versées par le bénéficiaire, des membres de sa famille et des amis, jusqu'au maximum établi.

De plus, le gouvernement fédéral donne des subventions de contrepartie ou des obligations, ou les deux, aux personnes à faible revenu qui ont moins de 50 ans. Ces contributions fédérales permettent d'augmenter les fonds placés dans le REEI peu à peu.

Le titulaire du REEI peut être le bénéficiaire, la mère ou le père ou le représentant juridique de la personne qui a une déficience. Le bénéficiaire doit :

- être résident du Canada;
- avoir un numéro d'assurance sociale;
- avoir droit au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.

Pour qu'une personne ait droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, il faut qu'un médecin praticien compétent certifie qu'elle a une invalidité de longue durée, en remplissant le *formulaire T2201* de l'Agence du revenu du Canada. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de Revenu Canada :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html>

Votre banque ou votre caisse populaire pourra vous donner plus de détails sur le REEI. Vous trouverez une liste des banques ou des caisses populaires qui offrent le REEI à l'adresse suivante :

[http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/epargne\\_handicape/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/index.shtml)

Cliquez sur « Ouverture d'un REEI ».

## Qu'est-ce que le compte d'épargne libre d'impôt?

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permet d'épargner de l'argent sans payer d'impôt. Le CELI offre une certaine souplesse puisque l'argent qui y est déposé ou qui en est retiré n'est pas imposé.

Le titulaire du CELI doit :

- être résident du Canada;
- avoir 18 ans ou plus;
- avoir un numéro d'assurance sociale canadien valide (NAS).

Pour plus de renseignements sur le CELI, consultez le site :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/tfesa-celi/menu-fra.html>



## En tant que parent, comment puis-je planifier en vue de garantir la sécurité financière de mon enfant qui a une déficience?

Vous pouvez commencer à préparer l'avenir de votre enfant n'importe quand.

- Les **régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)** permettent d'épargner de l'argent à long terme pour une personne qui a une déficience. L'argent placé dans un REEI n'est imposé que lorsqu'on le retire. Cliquez ici pour plus de renseignements sur les REEI.
- Les **fonds en fiducie** permettent aux parents de prévoir des prestations à long terme pour leur enfant, pour le cas où ils ne pourraient plus gérer les finances de celui-ci. Le fonds en fiducie est géré par un fiduciaire, c'est-à-dire une personne qui veille à ce que l'argent soit utilisé dans l'intérêt de l'enfant.
- La **planification successorale** vous permet de protéger les choses que vous avez acquises au cours de votre vie, comme votre logement, vos économies, vos investissements et vos biens personnels, afin de les utiliser pour les besoins futurs de votre enfant. Grâce à cette planification, vous pouvez déterminer ce que vous voulez prévoir pour votre enfant et maximiser les revenus qu'il aura.



Un **fonds en fiducie** peut comprendre différents éléments d'actifs, y compris de l'argent liquide, des biens, des actions, des obligations ou d'autres types d'investissements.

Pour établir un fonds en fiducie ou commencer le processus de planification successorale, il faut faire intervenir les personnes suivantes :

- **Avocats** : ils vous donneront des conseils juridiques au sujet de votre testament, de l'administration de votre succession, des procurations et des directives en matière de soins de santé.
- **Comptables et conseillers en planification financière** : ils vous donneront des conseils sur la gestion de vos impôts, les investissements à faire pour votre sécurité financière et la planification successorale.
- **Établissements financiers** : ils vous donneront des renseignements sur la planification financière, les investissements et les choix en matière d'épargne, afin que vous puissiez maximiser l'argent que vous épargnez pour votre enfant, que celui-ci soit mineur ou adulte.

Vous pourriez aussi envisager les ressources suivantes :

- **Continuity Care**: cette organisation à but non lucratif aide les Manitobains et les Manitobaines à planifier afin d'enrichir la qualité de la vie d'un membre de leur famille qui a une déficience intellectuelle. Pour plus de renseignements, consultez le site :  
[www.continuitycare.ca/index.html](http://www.continuitycare.ca/index.html)
- **Curateur public du Manitoba**: cet organisme gouvernemental gère et protège les affaires d'adultes vulnérables ou de personnes qui ne sont pas capables de gérer leurs propres affaires et n'ont personne qui puisse ou qui veuille le faire. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site :  
<http://www.gov.mb.ca/publictrustee/index.fr.html>
- **Guide de renseignements juridiques à l'intention des personnes âgées** : créée par Personnes âgées et vieillissement en santé Manitoba, cette publication donne des renseignements sur la planification successorale. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site :  
[http://www.gov.mb.ca/shas/publications/guide\\_for\\_seniors.fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/shas/publications/guide_for_seniors.fr.pdf)



## Quelle sorte d'aide financière les adultes qui ont des déficiences peuvent-ils recevoir?

Les adultes qui ont des déficiences et ont besoin d'aide financière peuvent avoir droit aux prestations des programmes suivants :

- Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada
- Aide à l'emploi et au revenu du Manitoba

Selon les circonstances qui ont entraîné la déficience, les adultes qui ont une déficience peuvent aussi avoir droit à une aide financière par l'intermédiaire de la Commission des accidents du travail, de la Société d'assurance publique du Manitoba ou d'autres compagnies d'assurance.

### **Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)**

Les adultes qui ont un emploi et deviennent handicapés, ou dont les capacités sont diminuées, peuvent avoir droit à des prestations mensuelles.

Pour être admissible, il faut :

- avoir entre 18 et 65 ans;
- avoir suffisamment contribué au Régime de pensions du Canada au moment où l'on devient handicapé;
- avoir une déficience grave (par exemple, qui empêche de travailler régulièrement pour gagner sa vie) et prolongée (par exemple, une maladie génétique ou qui est susceptible d'entraîner la mort).

Communiquez avec le bureau local de Service Canada pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir la demande de prestations d'invalidité du RPC. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site :

[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

### **Aide à l'emploi et au revenu du Manitoba**

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre :

**Une aide financière** pour les dépenses essentielles comme :

- la nourriture, les vêtements, les besoins personnels, les fournitures pour la maison;
- le logement, l'eau, l'électricité, le chauffage;
- les besoins liés à la santé, comme les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires, les soins des yeux, les régimes alimentaires thérapeutiques, le transport aller-retour pour les rendez-vous médicaux et les appareils auditifs.





### **Une aide pour les personnes qui ont une déficience :**

- une aide financière pour certaines choses liées à la déficience, comme les dépenses supplémentaires découlant de la vie en milieu communautaire, les appareils d'aide à la mobilité et les réparations;
- des services permettant aux personnes de participer à la vie de la communauté, comme par exemple une aide pour couvrir le coût du transport des personnes en fauteuil roulant participant à des activités sociales.

### **Soutien à l'emploi et à la formation**

En vertu du programme Préparez-vous!, les adultes qui ont des déficiences peuvent continuer à recevoir les prestations d'aide à l'emploi et au revenu alors qu'ils participent à un programme approuvé d'études ou de formation jusqu'à quatre ans de suite.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu peut fournir des fonds supplémentaires pour aider une personne à se préparer en vue d'un emploi et à obtenir un emploi. Ces fonds peuvent couvrir :

- les dépenses de garde d'enfant;
- les dépenses liées au travail, comme l'achat de vêtements ou de bottes de travail;
- les frais de téléphone, s'ils sont liés au travail;
- les dépenses diverses – jusqu'à 25 \$ par mois – lorsque la personne participe à un programme de formation approuvé;
- et fournir une allocation de 100 \$ par mois pour chaque adulte qui travaille à temps plein et de 50 \$ pour ceux qui travaillent à temps partiel, par l'intermédiaire du programme Travail profitable.

### **Comment faire une demande d'aide à l'emploi et au revenu**

Pour plus de renseignements sur la façon de faire une demande d'aide à l'emploi et au revenu, communiquez avec le bureau local du programme :

**Winnipeg :** 204-948-4000

**Appels sans frais :** 1 877 812-0014

**Site Web :** <http://www.gov.mb.ca/fs/assistance/eia.fr.html>

### **Soutien en cas d'urgence**

Si vous avez besoin d'aide en cas d'urgence et que vous ne pouvez pas attendre jusqu'à l'heure d'ouverture des bureaux, veuillez composer les numéros suivants :

**Winnipeg :** 204-945-0183

**Appels sans frais :** 1 866 559-6778

## Je reçois de l'aide du Programme d'aide à l'emploi et au revenu. Quels sont les revenus ou les ressources financières qui ne diminueront pas l'aide que je reçois?

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu ne tient pas compte de certains revenus, comme :

- une partie des revenus d'emploi;
- une partie du loyer ou des paiements relatifs au logement et aux repas versés au participant;
- les contributions régulières d'un maximum de 500 \$ par mois versées par la famille ou les amis;
- les paiements d'entretien en foyer nourricier;
- les prestations du Programme d'allocations-logement du Manitoba;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants;
- la prestation universelle pour la garde d'enfants;
- les remboursements de crédits d'impôt;
- les prestations du Programme d'allocation prénatale du Manitoba;
- les gains des enfants qui vont à l'école à temps plein ou qui fréquentent à temps plein un programme approuvé par l'Aide à l'emploi et au revenu;
- les fonds retirés d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu ne considère pas certains éléments d'actif comme des ressources financières. Ces éléments d'actif sont, par exemple :

- l'argent liquide ou l'argent qui se trouve dans un compte en banque – jusqu'à 4000 \$ par personne, et 16 000 \$ par famille;
- la résidence principale du participant, les automobiles et les autres biens essentiels;
- les fonds en fiducie établis pour des enfants à charge et qui s'élèvent à un maximum de 25 000 \$ (en argent comptant ou sous forme de biens);
- les régimes enregistrés d'épargne-études;
- les comptes approuvés de perfectionnement individuel;
- les fonds en fiducie établis pour la personne ayant une déficience dans le cadre de l'Aide à l'emploi et au revenu, jusqu'à un maximum de 100 000 \$;
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

La liste ci-dessus donne seulement des exemples. Le personnel de l'Aide à l'emploi et au revenu peut vous donner plus de renseignements à ce sujet.

